



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

**ACTIONS DE SENSIBILISATION DES AGENTS AUTOUR DE LA FRESQUE DE L'EQUITE -
ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN
CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que la sensibilisation autour de la Fresque de l'équité est une des actions du plan en faveur de l'égalité professionnelle afin de promouvoir l'inclusion et l'égalité au sein de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay,

Considérant que la Communauté d'Agglomération est lauréate du Fonds en faveur de l'Égalité Professionnelle (FEP) 2025 et qu'au titre de son projet de Fresque de l'Équité il est nécessaire de sensibiliser les agents aux enjeux de l'équité,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société EQUITY NATION ayant son siège à Paris (75014), 139 rue de l'Ouest, apparaît économiquement avantageuse et adaptée aux attentes de la Communauté pour un coût global et forfaitaire de 5 151 € HT,

Considérant que la prestation se décompose en 5 actions d'1h30 menées durant la semaine relative à la qualité de vie et des conditions de travail, soit les 16, 18 et 19 juin 2025,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la réalisation d'une action de « Sensibilisation autour de la Fresque de l'Équité » avec la société EQUITY NATION, ayant son siège à Paris (75014), 139 rue de l'Ouest, décomposée en 5 actions d'1h30 menées durant la semaine relative à la qualité de vie et des conditions de travail, soit les 16, 18 et 19 juin 2025 et de le signer pour un coût global et forfaitaire de 5 151€ HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .-.3. JUIL. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 3 JUIL. 2025

Et de la publication le : - 3 JUIL. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky